

ARRÊTÉ DE SUSPENSION

d'Enquête publique Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Epernay et sa Région

N°2018-03 du 25 avril 2018

Suspension de l'Enquête Publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Epernay et sa Région arrêté par le Comité Syndical du 11 octobre 2017

Le Président du Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région (SCoTER),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R.141-1 et suivants et R.143-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L123-14, L.121-10 et suivants, R123-22 et R.143-1 et suivants

VU la délibération du Comité Syndical du SCoTER en date du 12 juillet 2005 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région,

VU la délibération du Comité Syndical du SCoTER en date du 19 mars 2013 précisant les objectifs poursuivis pour la révision du SCoT d'Epernay et sa Région ainsi que les modalités de la concertation, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme,

VU le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu le 2 mars 2016 en séance du Comité Syndical du SCoTER,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 11 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation puis arrêtant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

VU les pièces du dossier d'enquête publique relatives au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région tel qu'il a été arrêté, les avis des personnes publiques associées ou consultées qui se sont exprimées, l'avis de la CDPENAF, ainsi que le bilan de la concertation,

VU l'arrêté n°2018-02 du 15 février 2018 ordonnant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Epernay et sa Région du lundi 26 mars 2018 au 27 avril 2018

CONSIDÉRANT que pour des raisons administratives, une pièce substantielle n'est pas parvenue dans les délais impartis alors même que cette pièce présente un intérêt pour le public

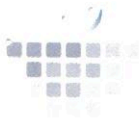
CONSIDÉRANT que le SCOTER privilégie la concertation et propose d'accorder un délai supplémentaire pour son intégration à l'enquête publique tout en ayant respecté pleinement ses obligations.

CONSIDÉRANT que le Président du SCOTER, a informé Monsieur Jean-Pierre GADON commissaire enquêteur, dès le 23 avril 2018 de son intention de suspendre l'enquête publique et que celui-ci n'a pas formulé d'observations particulières,

SOUS PREFECTURE D'EPERNAY

26 AVR. 2018

COURRIER ARRIVE



ARRÊTE

ARTICLE 1 – Suspension de l'enquête publique

L'enquête publique portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Epernay et sa région ouverte par arrêté n°2018-02 du 15 février 2018 est **SUSPENDUE** à compter du 25 avril 2018 à 17 heures.

ARTICLE 2 – Accueil du public par le Commissaire Enquêteur

La permanence du commissaire enquêteur, initialement prévue le Vendredi 27 avril de 14h à 17h, dans les locaux de Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est **ANNULEE**.

ARTICLE 3 – Information du public :

Un avis faisant connaître la suspension de l'Enquête Publique sur le projet de révision du SCoT, sera publié dans les journaux locaux porteurs de l'avis d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique.

En outre, cet avis sera adressé, pour affichage, à toutes les mairies et aux 3 EPCI composant le périmètre du SCoT d'Epernay et sa Région et publié sur le site internet dédié au SCoT d'Epernay et sa Région : scotepernay.proscot-eau.fr

ARTICLE 4 – Dépôt des observations :

Les registres d'enquête sont clos à compter du 25 avril 2018.

ARTICLE 5– Nouvelles dispositions

Le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage des modalités de poursuite de l'enquête publique.

ARTICLE 6 – Exécution :

Le Président du Syndicat Mixte du SCoTER est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet de la Marne,
- Au Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne,
- Aux Présidents des trois EPCI du périmètre du SCoT d'Epernay et sa Région,
- Au Commissaire Enquêteur.

Fait à Epernay, le 25 Avril 2018

Le Président
Claude MARECHAL

SOUS PREFECTURE D'EPERNAY

26 AVR. 2018

COURRIER ARRIVE

